/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-348 du 23 Octobre 1987

portant création d'un Comité Technique chargé de l'étude du dossier relatif à la confection, par le Groupe MARKWIST-BELGAVOX, de nouvelles cartes d'identité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité Technique chargé d'étudier le dossier relatif à la confection par le Groupe MARKWIST-BELGAVOX, de nouvelles cartes d'identité ainsi qu'au financement, par le bénéfice qui serait issu de cette opération, de la création de nouveaux Centres d'Emission de la Télévision Béninoise.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ou son représentant.

Membres :
- Le Ministre de l'Information et des Communications ou son représentant ;
- Le Ministre délégué auprès du Président de la République, Chargé de Plan et de la Statistique ou son représentant
- Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant ;
- Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son représentant.

.../...

Article 3.- Le Comité a pour mission de prendre en charge le dossier de l'opération "Cartes d'identité" en vue d'une étude approfondie, en liaison avec le Groupe MARKWIST-BELGAVOX, et de propositions concrètes à faire au Chef de l'Etat.

Article 4.- Le Comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'accomplissement correct de sa mission.

Article 5.- Le Comité déposera les conclusions de ses travaux au Chef de l'Etat le 23 Novembre 1987, au plus tard.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 23 Octobre 1987

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 Pdt et membres du Comité 4.